

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT  
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 00302/2023 /D/MINHDU DU 11 SEPT 2023 PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIF DE LA LETTRE COMMANDE PASSEE DE GRE A GRE SUIVANT AUTORISATION N°03596-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 DU 14 JUILLET 2023, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS VANDALISES SUR LES SITES DES LOGEMENTS SOCIAUX PLANUT DES VILLES DE MAROUA ET GAROUA.

FINANCEMENT : BIP MINH DU – EXERCICES 2023.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;  
Vu la circulaire N°0000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'exercice 2023 ;  
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu L'autorisation de gré à gré N°03596-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 Du 14 juillet 2023, pour les travaux de réhabilitation des équipements vandalisés sur les sites des logements sociaux PLANUT des villes de Maroua et Garoua.  
Vu Le Procès-Verbal de la séance N°086 du 29 Août 2023 de la CIPM/MINH DU

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire de la lettre commande relative à la consultation susmentionnée :

LOT	VILLES	SOUSSIONNAIRE	MONTANTS TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
UNIQUE	Garoua & Maroua	BRB CONSTRUCTION Sarl, BP 1 127 Garoua ; Tél : 695 220 553	36 771 751	Trois (03) mois

**Article 2.** - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

#### Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINH DU

